



Le présent plan de chasse prône une approche respectueuse des droits et obligations de chacune des parties concernées. Il permet la cohabitation harmonieuse de tous les amateurs de la nature et assurera, tant aux randonneurs qu'aux chasseurs, la possibilité de pratiquer leur activité de loisir en toute sécurité.

Accès au territoire

Les affûts sont **accessibles uniquement par l'eau**, soit par le lac Saint-Charles pour les résidents riverains, ou via la mise à l'eau des Marais du Nord située sur la rivière des Hurons pour les autres usagers. Il est strictement interdit de circuler dans les sentiers aménagés aux Marais du Nord avec une arme à feu.

Jeunes chasseurs

Les chasseurs de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte. L'âge minimal requis est de 12 ans.

Résultats de chasse

Tous les chasseurs doivent communiquer leur résultat de chasse à Agiro (nombre, espèce, sexe, âge) à des fins statistiques.

Sécurité en action de tir

Les chasseurs ne doivent jamais diriger leurs tirs en direction des sentiers afin d'assurer la sécurité des randonneurs. En tout temps, les tirs doivent être dirigés vers le lac, en direction opposée à toutes résidences riveraines ou infrastructures des Marais du Nord.

Respect de l'environnement

Il est strictement interdit de couper des arbres ou de détruire, de quelque façon que ce soit, la végétation ou le milieu naturel. Avant de quitter son affût, le chasseur doit s'assurer de ramasser ses déchets, incluant toutes ses cartouches vides.

La Ville de Québec interdit l'utilisation d'embarcations à moteur à essence sur le lac.

Surveillance

Les responsables de Agiro et de l'ASGRQ veillent au bon déroulement des activités de chasse. Si un chasseur contrevient aux règlements en place, il se verra interdire l'accès à ce territoire privé.

Respect des règlements

Afin d'éviter les abus, l'admissibilité future des chasseurs est conditionnelle au respect des règles du présent plan de chasse.

Calendrier et horaire de chasse

La chasse sera permise du 23 septembre au 12 octobre 2023 en matinée ou en soirée selon le calendrier ci-dessous. La période autorisée en matinée débute 30 minutes avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à 9h. La période autorisée en soirée débute à partir de 17h jusqu'à 30 minutes après l'heure officielle du coucher du soleil.

Source pour les heures :

<http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/services/iha/levers-couchers.html>

Septembre-octobre 2023

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
17	18	19	20	21	22	23 6h03 à 9h
24 6h05 à 9h	25	26 17h à 19h06	27	28 17h à 19h02	29	30 6h12 à 9h
1 6h13 à 9h	2	3 17h à 18h52	4	5 17h à 18h48	6	7
8	9	10 17h à 18h38	11	12 17h à 18h34	13	14
15	16	17	18	19	20	21

PLAN DE GESTION DE LA CHASSE À LA SAUVAGINE AUX MARAIS DU NORD

SAISON 2023



POUR INFORMATION

Marais du Nord

1100, chemin de la Grande-Ligne, Stoneham (QC)

Tél. : 418 841-4629

info@maraisdunord.com

<http://maraisdunord.com/>



**Marais
du Nord**

Informations générales

Les Marais du Nord, situés au nord du lac Saint-Charles, sont un **territoire privé** qui appartient à la Ville de Québec et à Agiro. Agiro est le gestionnaire délégué des propriétés de la Ville de Québec dans ce secteur. Ce territoire naturel est sillonné de 8 km de sentiers pédestres fréquentés par près de 30 000 personnes annuellement. Agiro y réalise des activités d'interprétation de la nature en sentiers et en canot rabaska.

Agiro a élaboré un plan de gestion de la chasse à la sauvagine pour ce territoire. Les objectifs sont les suivants :

- Gérer la ressource faunique dans le respect de l'équilibre du milieu naturel;
- Assurer le maintien et la cohabitation des différentes activités menées dans les Marais du Nord (chasse, randonnée pédestre, observation de la faune et de la flore);
- Assurer la sécurité des usagers des sentiers.

Vous trouverez dans ce dépliant la description du plan de chasse et les conditions encadrant cette activité aux Marais du Nord. Nous comptons sur la collaboration de tous afin d'assurer la cohabitation harmonieuse de toutes les activités qui se déroulent aux Marais du Nord.

Inscriptions — saison 2023

La **période d'inscription débute le lundi 28 août, 8 h, sur le site des Marais du Nord seulement (<https://maraisdunord.com/>)**. Les personnes intéressées doivent remplir le formulaire disponible sur le site internet et payer des frais de 5\$ non-remboursables afin de s'inscrire aux tirages au sort qui les intéressent.

Les tirages au sort se feront aux dates suivantes :

Vendredi 8 septembre à 12h pour les périodes de chasse du 23, 24, 26 et 28 septembre 2023

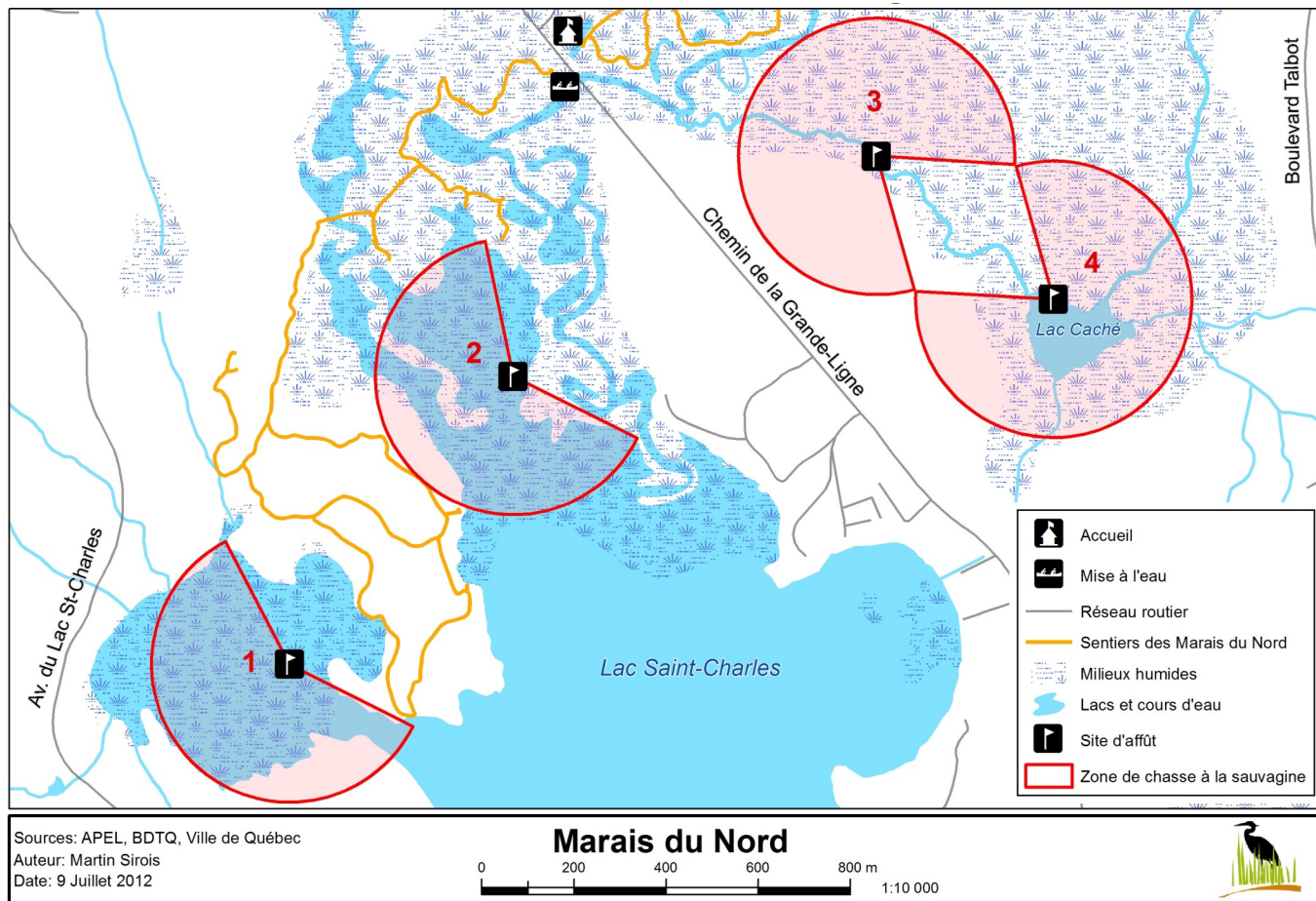
Vendredi 15 septembre à 12h pour les périodes de chasse du 30 septembre, 1, 3 et 5 octobre 2023

Vendredi 22 septembre à 12h pour les périodes de chasse du 10 et 12 octobre 2023

Tous les inscrits seront contactés par courriel le vendredi après-midi suivant chacun des tirages.

Des frais de **55 \$ taxes incluses** par période de chasse doivent être acquittés pour réserver un (1) site pour un groupe de trois (3) chasseurs maximum et obtenir le laissez-passer que vous devrez montrer lors de votre période de chasse.

Carte des sites de chasse à la sauvagine



Aire de chasse

Aux Marais du Nord, la chasse est permise seulement aux quatre sites désignés. Les chasseurs doivent respecter les zones identifiées dans l'entente conclue avec l'ASGRQ (voir la carte ci-dessus) et les zones d'interdiction de tirs édictées en vertu des règlements municipaux, qui interdisent toute décharge d'armes à feu à moins de 300 mètres d'une habitation. Ces zones déterminent un périmètre sécuritaire pour les usagers et pour les résidents.

Coordonnées géographiques des sites d'affût

1 – N46° 56' 57.2" W71° 24' 02.1"

2 – N46° 57' 17.6" W71° 23' 39.2"

Affûts

Quatre sites d'affût (voir la carte ci-dessus) sont identifiés à l'aide d'écriteaux dans l'aire de chasse. Les affûts doivent être flottants (aucun débarquement permis) et non permanents. Une seule embarcation est permise par site. Aucune construction permanente ne sera tolérée. Tout affût découvert dans les zones d'interdiction de tir sera immédiatement détruit.

3 – N46° 57' 33.4" W71° 23' 02.3"

4 – N46° 57' 23.6" W71° 22' 43.7"